

AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire Second projet de règlement R.R.1562.017

Afin de créer la zone résidentiel-mixte RM36-397 à même les zones résidentielles et résidentielle-mixte R5-346, R5-341 et RM8-345, et de déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone située au sud du boulevard Gouin à l'intersection de l'avenue Éthier

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

Afin de créer la zone résidentiel-mixte RM36-397 à même les zones résidentielles et résidentielle-mixte R5-346, R5-341 et RM8-345, et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone située au sud du boulevard Gouin (à l'intersection de l'avenue Éthier)

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite d'une séance extraordinaire tenue le 14 avril 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard d'une disposition suivante contenue dans le second projet de règlement, soit :

- Les usages autorisés;
- Le taux d'implantation;
- Le coefficient d'occupation du sol;
- Les marges;
- Les dimensions;
- La hauteur;
- Le volume.

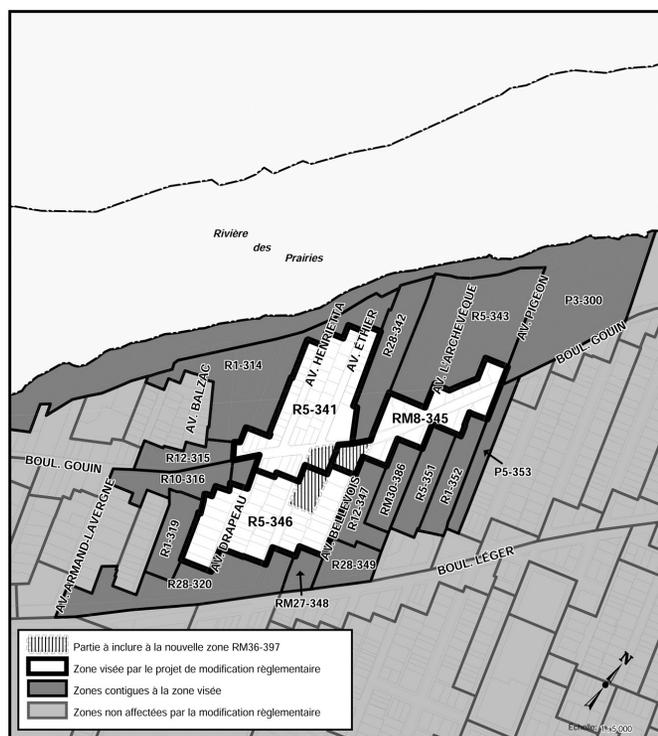
Si la demande est valide, cela signifie que le règlement contenant cette disposition doit être soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Ce second projet de règlement vise les zones concernées R5-341, RM8-345 et R5-346 ainsi que les zones contiguës décrites ci-dessous.

Les secteurs concernés sont reproduits au croquis ci-après :



Montréal-Nord
Montréal

AVIS PUBLIC(A) ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement de zonage R.R.1562.017

LEGENDE
 (En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre ou d'où peut provenir une demande ou illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif ou se situe la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de décrire, d'illustrer ou d'indiquer l'endroit approximatif des zones ou secteurs de zone contiguës.)

À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être celui de l'ensemble qu'ils forment. Enfin, si toutes les zones ou secteurs de zone du territoire de la municipalité doivent faire l'objet d'une description ou d'une illustration de périmètre ou d'une indication de situation approximative, l'avis n'a pas à contenir une telle description, illustration ou indication, sauf si l'avis contient la description de l'objet des dispositions au point 2)

© Direction de l'aménagement urbain, des relations avec les citoyens et des services aux entreprises

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et :
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'affaires, au plus tard le 30 avril 2014, 16 h 30;

Des formulaires sont disponibles au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LES ZONES CONCERNÉES ET DANS LES ZONES CONTIGUËS DÉCRITES CI-DESSUS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2014 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Si la disposition du second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande valide elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises situés à la mairie d'arrondissement de Montréal-Nord, 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

Fait à Montréal,
 Arrondissement de Montréal-Nord, ce 22 avril 2014.

Marie Marthe Papineau, avocate
 Secrétaire d'arrondissement